Federatie Voedingsindustrie
Fédération de l'Industrie Alimentaire

Allégations nutritionnelles et de santé : point de vue de l'industrie alimentaire et perspectives

16.11.2011

Maud SERMEUS

1. Allégations nutritionnelles : révision liste

- **Des avancées**

  - produits reformulés : ‘now contains x% less of’
  - ‘sans sel/sodium ajouté’

- **Un pas non franchi**

  - passer de 30 à 25% pour s’aligner avec Codex pour allégations ‘valeur énergétique réduite’, ‘enrichi en (nom du nutriment)’, ‘réduit en (nom du nutriment)

2. Allégations santé génériques : création Liste

Art. 13.1

Processus d'évaluation additionnelle

- Commission européenne - processus évaluation additionnelle pour :
  - ✓ micro-organismes insuffisamment caractérisés,
  - ✓ si preuves insuffisantes pour établir lien cause-effet

- Requête Industrie alimentaire :
  - ✓ une chance pour tous ! ç.à.d. aussi une évaluation additionnelle:
    - – pour nutriments/substances (fibres,…) insuffisamment caractérisé(e)s.
    - – si possibilité de fournir preuves et données sous une autre forme/ avec davantage de détails car l'industrie avait peu d'indications sur les infos à fournir en 2008 (liste CIAA)

2. Allégations santé génériques : création Liste

Art. 13.1

Fondements scientifiques

- Continuer et renforcer dialogue entre EFSA, Commission, états membres et stakeholders (y compris l'industrie alimentaire).

- Transparence Commission et EFSA :
  - ✓ Poursuivre efforts en cours et concrétiser possibilités d'amélioration. Exemple : EFSA helpdesk
  - ✓ Côté Commission : accroître transparence, e.a. pour critères approbation liste allégations santé art. 13.1, conditions d'utilisation, formulation des allégations (terminologie), traduction de la terminologie, timing (insécurité juridique, innovation).

2. Allégations santé génériques : création Liste

Requêtes Industrie alimentaire **Art. 13.1**

Pas de carences dans la population générale ?

- Pas de disclaimer
- A inclure dans la liste

Conditions d'utilisation

- Trouver conditions d'utilisation appropriées même si pas de propositions dans avis EFSA

Terminologie Allégations

- Garantir la flexibilité !

Périodes transition

- pour écoulement stocks produits étiquetés
- pour allégations en cours d'évaluation

3. Allégations santé

Art. 13.5 /14

Science nouvelle et/ou protection des données, enfants, réduction risque maladies

Améliorer le processus d'évaluation des dossiers

- Requêtes Industrie alimentaire
  - ✓ Dialogue à renforcer
    - ✓ entre EFSA, Commission, états membres et stakeholders (dont industrie)
    - ✓ entre EFSA et 'applicant' : prévoir concertations avant le dépôt des dossiers, pendant l'évaluation par l'EFSA (cfr 'stop the clock procedure'), avant la finalisation de l'avis,… - cfr EFSA helpdesk
  - ✓ Critères d'évaluation : se mettre d'accord au préalable sur 'règles du jeu'
    - ✓ à connaître avant de soumettre un dossier de demande d'autorisation
    - ✓ à aligner vs. évaluation au cas par cas
    - ✓ Une des préoccupations : des résultats scientifiques probants d'études cliniques publiées après peer-review 'disqualifiés' lors évaluation par EFSA !
    - ✓ Workshop, lignes directrices EFSA = 1 pas dans la bonne direction
  - ✓ Buts :
    - ✓ offrir au consommateur de nouveaux aliments ayant une valeur ajoutée côté 'santé'
    - ✓ offrir une réelle opportunité d'investissement aux entreprises en matière de recherche et développement.

4. B2B Communication

- **CIAA/FoodDrinkEurope statement**

  - ✓ Info exchange between business operators on nutritional and physiological aspects of food/food ingredient is B2B communication.

  - ✓ Claims regulation intends to address final consumer products and their communication to final consumer and does not intend to rule communication between business operators.

  - ✓ Final consumer not targeted in B2B communication.

4. B2HCPs Communication (Health Care Professionals)

- **CIAA/FoodDrinkEurope statement**

  - ✓ HCPs expressly excluded from scope Claims Regulation

  - ✓ CIAA urge COM and Member States not to extrapolate the rules which relate to N&H claims to communication exclusively addressed to HCP in their professional quality.

  - ✓ Commercial practices are always linked to the promotion, sale or supply of a product direct to consumers. This would not be the case for communication to HCPs as there is no direct link to the sale of a product direct to the consumer.

5. EU Guidance document on using authorised nutrition and health claims

- Aller à l'essentiel
- Exemples réalistes
- Tenir compte des discussions sur contenu 1ère liste allégations santé génériques ➔ éviter de soulever points entretemps résolus !
- Regrouper EU Guidance décembre 2007 et EU Guidance additionnel.
- Organiser consultation formelle des parties prenantes via Groupe consultatif DG Sanco.
- Publier EU Guidance document en même temps ou juste après publication liste allégations santé génériques.

6. Profils nutritionnels (Règlement Allégations)

FEVIA suit l'approche pragmatique développée par FoodDrinkEurope

FoodDrinkEurope Key Points on Nutrient Profiles (NP)

- FoodDrinkEurope wishes to engage in constructive dialogue with decision-makers

- FoodDrinkEurope believes that there are no unhealthy foods or drinks, but only healthy or unhealthy diets and, on that basis, considers that NP should:
  - ✓ be based on all available relevant scientific evidence,
  - ✓ only be defined in context of art. 4 of Claims Regulation 1924/2006,
  - ✓ avoid any discrimination between food & drink categories, and no food or drink category should 'a priori' be excluded from possibility to make a claim,
  - ✓ be harmonized at the EU level,
  - ✓ take into account the ability of the food and drink industry to innovate.

7. FEVIA Questions & Answers

- Questions d’interprétation du règlement Allégations.
- Commentaires Autorités belges insérés.

8. Révision Arrêté royal Publicité 17.04.80

- De l'eau a coulé sous les ponts depuis 1980…
  - ✓ Règlement Allégations :
    - Allégations réduction risque maladie autorisées - art. 14.1.a
      - mention de la maladie à laquelle l'allégation fait référence (interdit dans AR pub)
        Exemple d'allégation autorisée : maladie cardiaque - coronarienne (stérols-stanols)
      - mention d'organes (interdit dans AR pub)
    - Doublons
  - ✓ Loi pratiques du marché et protection conso 06.04.10 (doublons)
  - ✓ Publicité trompeuse, publicité comparative, pratiques commerciales déloyales vis-à-vis des consommateurs = domaine entretemps très fortement harmonisé au niveau EU (+ transposition en droit national).

8. Révision Arrêté royal Publicité 17.04.80

- FEVIA :
  - en faveur de suppression de l'article 4.4
    [interdiction de mentionner absence additif spécifique si denrée contient un autre additif du même groupe], car article 4.4.
    - ✓ va trop loin par rapport législation européenne,
    - ✓ entraîne concurrence déloyale (entreprises belges par rapport aux non-belges).
- Projet AR révisé notifié par BE : article 4.4. e.a. supprimé